

# FESTIVAL DE LA SOUPE

Festival ar soubennou

## Règlement du concours du championnat du monde d'Hennebont de la soupe

23 octobre 2021

Ce championnat du monde d'Hennebont de la soupe s'inscrit dans le cadre du Programme Local Agricole et Alimentaire (PLAA) approuvé en octobre 2019. Ce PLAA est une politique partagée entre la ville et les habitants pour favoriser la consommation de produits locaux, le bien manger ensemble et une agriculture respectueuse de l'environnement et rémunératrice pour les agriculteurs. Cette action entre dans ce cadre afin de mettre en valeur les savoir-faire hennebontais, échanger sur les bonnes pratiques et créer un moment de convivialité autour d'un plat simple, universel et accessible à tous.

### ARTICLE 1 :

Ce concours est ouvert à tous, seul ou en équipe (amis, famille, collègues, bénévoles...) sans distinction d'âges, de sexe ou autres...dans la limite des places disponibles. Toutes les soupes du monde sont cordialement invitées !

### ARTICLE 2 :

Tout aliment non comestible est interdit il va de soi et les soupes du commerce comme Magie, Liebig et Knorr sont proscrites. Les critères de sélection sont les suivants :

- La saisonnalité des légumes et leur qualité,
- L'originalité de la recette,
- Le prix de la soupe,
- Le redoutable palais des goûteurs.

Chaque soupier devra respecter les bonnes pratiques d'hygiène dans la production et la conservation de sa soupe. Chacun devra prévoir également un assaisonnement pour les visiteurs qui le souhaitent (poivre et sel).

### ARTICLE 3 :

La quantité n'est pas à négliger. Plus le soupier aura de soupe à partager, plus un nombre important de goûteur pourra en profiter et ainsi voter. Une quantité minimale de 5 à 10 litres est recommandée et il est conseillé de servir de petites quantités aux goûteurs afin qu'ils puissent en goûter le plus possible durant la journée. Il faut penser à l'après concours afin d'éviter tout gaspillage alimentaire...

### ARTICLE 4 :

Chaque soupier aura à sa disposition une table de 2 m de long et sera à l'abri dans la salle K2 du complexe sportif Colette Besson à Kerihouais.

Il devra apporter son propre matériel pour réchauffer sa soupe (petite bouteille de gaz autorisée), sa louche, une petite bassine pour rincer les verres entre chaque dégustation et bien entendu sa gamelle remplie de bonne soupe !

### ARTICLE 5 :

Il est demandé à chaque participant de laisser libre cours à son imagination et à sa créativité pour décorer son stand ! **Le plus beau stand sera récompensé.**

### ARTICLE 6 :

Le concours démarre à 11h. Les participants sont invités à se présenter dès 10h pour s'installer tranquillement. La fin du concours est prévue vers 15h30 et la proclamation des résultats vers 16h avec un pot de clôture.

## ARTICLE 7 :

**Deux catégories de soupe seront récompensées :**

**- les soupes de légumes**

**- les soupes complètes qui intègrent de la viande ou du poisson.**

Un jury populaire composé des visiteurs/gouteurs votera dans chaque catégorie à l'aide d'un bulletin à déposer dans une urne.

## ARTICLE 8 :

La recette de la soupe devra être fournie lors de l'inscription (par papier et par voie numérique si possible) afin de distribuer les recettes le jour J et les mettre en ligne pour les partager avec les hennebontais (les partages peuvent avoir lieu sur le site Internet de la Ville, les réseaux sociaux, les presse et les partenaires). Il faudra également indiquer le prix de revient de la soupe et donner la provenance des produits utilisés (sachant que le local est fortement préconisé).

## ARTICLE 9 :

L'inscription est gratuite et obligatoire. Elle est ouverte du 27 septembre au 20 octobre 2021.

Vous pouvez déposer votre bulletin d'inscription en Mairie ou l'envoyer par mail à Laetitia HELLO (lhello@mairiehennebont.fr) accompagné de votre recette (avec indication de la provenance des produits et le prix de revient de la soupe) .

Vous pourrez obtenir toutes les informations en la contactant soit par mail ou par téléphone au 02.97.85.16.15

## ARTICLE 10 :

Toute communication captée dans le cadre du championnat concernant des prises de vue photographiques et/ou des enregistrements audiovisuels pourra être : stockée, reproduite et diffusée, en tout ou partie s'il y a lieu. Ces photographies et/ou enregistrements audiovisuels sont à destination d'une communication au public sur tout support connu ou inconnu à ce jour, notamment sur les communications institutionnelles, lettres d'information, réseaux sociaux, publications et présentations internes, site Internet, presse, télévisions, radio ; (en conséquence, je garantis la Ville d'Hennebont contre tout recours et/ou action que pourrait former toute personne qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation de mon image et qui serait susceptible de s'opposer à sa diffusion)

## ARTICLE 11 :

Port du masque obligatoire, gel hydro-alcoolique à disposition sur chaque stand et passe sanitaire pour participer au championnat et pour entrer dans la salle pour les visiteurs.

**À VOS MARMITES !!!**

